



proprietaire d'un passage commun

Par **marion28**, le **08/12/2010** à **12:31**

Bonjour, nous venons d'être au courant par la mairie et appuis de nos feuilles de notaire que nous avons une parcelle qui nous appartiens, celle du chemin qui nous ammenes a notre propriété et à celle de notre voisin.Nous voulions savoir si par curiosité ce chemin avait un droit de passage.... pour eux et nous voyons écrit sur les feuilles notariat : et tous droits indivis au passage commun permettent l'accès à la rue figurant au cadastre avec le nulero de la parcelle .Que cela signifie t'il? Il n'y a pas marqué droit de servitude rien a part cela.merci.

Par **Domil**, le **08/12/2010** à **13:51**

Il n'y a pas à avoir servitude puisque le passage est commun.

Par **Isabelle FORICHON**, le **14/01/2011** à **15:11**

Cela signifie que vous être propriétaires indivis du chemin avec votre voisin.
Donc pas de servitude ni pour l'un, ni pour l'autre. Vous êtes, ensemble, propriétaires de la parcelle, à ce titre vous devez en payer les impôts pour moitié, l'entretenir à frais communs, etc...
en revanche vous ne pouvez pas en disposer librement
Cordialement